

2024

POLITIQUE D'ENGAGEMENT



PROMEPAR
ASSET MANAGEMENT

SOMMAIRE

01. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

02. SUIVI DE LA STRATÉGIE, DES PERFORMANCES FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

03. DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

04. EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

05. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

06. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

07. PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS RÉELS OU POTENTIEL

Périmètre	Rédacteur	Validation	Diffusion	MAJ	Commentaire
Promepar AM	RCCI Responsable ISR	DG	L'ensemble des collaborateurs	02/2020	Création de la procédure
Promepar AM	RCCI Responsable ISR	DGA	L'ensemble des collaborateurs	11/2021 02/2022	Mise à jour des partenariats et provider externes
Promepar AM	Responsable ISR	DGD RCCI	L'ensemble des collaborateurs	04/2023	Mise à jour des politiques de votes à la suite du rachat de Proxinvest par Glass Lewis
Promepar AM	Responsable ISR	DGD RCCI	L'ensemble des collaborateurs	03/2024	Mise à jour périmètre de vote

01- RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Recueil	Articles	Description
COMOFI	L 533-22 § I	<p>Les sociétés de gestion concernées par ces obligations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sociétés de gestion agréées au titre de la Directive OPCVM - Les sociétés de gestion agréées au titre de la Directive AIFM (Full AIFM) hors exemptions ci-dessous - et les sociétés de gestion agréées pour l'exercice du service de gestion sous mandat
COMOFI	R 533-16, R 533-16 I	<p>Les SGP ont pour obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement, et prévoyant la mise en place d'un compte rendu annuel. Cette procédure doit contenir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise - Le dialogue avec les sociétés détenues - L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions - La coopération avec les autres actionnaires - La communication avec les parties prenantes pertinentes - La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. <p>Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.</p> <p>Cette politique doit être publiée gratuitement sur le site internet de la société.</p> <p>Les dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêts des sociétés de gestion s'appliquent également en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial</p>
COMOFI	R 533-16 II, III, IV	<p>Les SGP doivent mettre en place chaque année un compte rendu contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés • Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants • Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote <p>L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.</p> <p>Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.</p> <p>Ce compte rendu annuel est mis gratuitement à disposition du public gratuitement sur le site internet des sociétés concernées.</p>

02- SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNENTAL ET DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Promepar AM s'est fixé plusieurs objectifs

- Inciter l'évolution positive des pratiques des émetteurs à travers le dialogue et l'exercice des droits de vote aux Assemblées Générales des sociétés.
- Sensibiliser, former et communiquer auprès de ses collaborateurs, de son réseau de conseillers et de ses clients sur l'actualité de la finance durable et sur l'importance de la prise en compte des critères extra-financiers.
- Répondre à l'attente des épargnants désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux.

A- LES PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

En août 2019, **Promepar AM** est devenu **signataire des PRI**, s'affichant ainsi comme un acteur engagé de la finance durable.

Cela s'est traduit par la mise en place de l'intégration ESG dans sa gestion sous mandat et sa gestion collective, c'est-à-dire la prise en considération d'éléments extra-financiers dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissement. D'autre part, en signant les PRI, **Promepar AM** s'est engagé à promouvoir l'ESG auprès de son réseau interne et auprès des gérants d'actifs avec lesquels nous travaillons.

Promepar AM est convaincu que l'analyse extra-financière complète l'analyse financière car toute information environnementale, sociale et de gouvernance donne souvent de bonnes indications sur la qualité de la gestion de la société et sur sa pérennité. Cela permet de repérer des risques ou des opportunités non lisibles dans les bilans financiers. Ces analyses permettent par ailleurs d'identifier les acteurs les plus impliqués dans le développement durable.





B- INTÉGRATION ESG

La mise en place de ces analyses ESG nécessite des moyens.

Promepar AM s'est doté d'outils auprès de prestataires externes, en particulier Moody's ESG Solutions, Ethifinance, Proxinvest-GlassLewis, le CDP et Morningstar.

- **Moody's ESG Solutions** est spécialisé dans l'analyse de multiples critères ESG de plus de 4800 entreprises et l'analyse de controverses de plus de 12.500 entreprises

- **Ethifinance** est une agence d'analyse et de conseils extra-financiers y compris des petites et moyennes entreprises cotées européennes.

- **Proxinvest Glass Lewis** est une société de conseil spécialisée dans l'analyse de la gouvernance et les analyses des résolutions soumises aux assemblées générales.

- **Le CDP (Carbon Disclosure Project)** est une plate-forme de données et de campagnes d'engagement sur des critères environnementaux (gaz à effet de serre, eau, pollution et forêts) de plus de 7000 entités.

- **Morningstar** est une base de données financières et extra-financières sur les Organismes de Placement Collectif (OPC).

Outre ces fournisseurs de données, nous analysons les Rapports de durabilité et les Documents d'Enregistrement Universel (DEU) des entreprises dans lesquelles nous investissons et nous participons régulièrement à des réunions individuelles et/ou collectives avec les émetteurs, spécifiquement dédiées aux questions ESG.

Concernant les OPC, nous avons développé en interne une notation ESG de tous les OPC dans lesquels nous sommes investis ou souhaitons investir. Cette grille repose sur un questionnaire spécifique, avec des critères concernant la société de gestion sur son engagement dans la finance durable (politique ESG – engagement actionnarial - politique de vote...) et des critères concernant spécifiquement l'OPC (processus ESG/ISR - mesure de l'empreinte carbone – mesure d'impact ...). Ce questionnaire est envoyé aux sociétés de gestion concernées tous les ans pour actualisation.

C- CONVENTIONS ET PRINCIPES INTERNATIONAUX

Conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, **Promepar AM** exclut de ses investissements les sociétés qui participent à la fabrication de mines anti- personnelles et d'armes à sous-munition.

Promepar AM est aussi attentive, à travers ses investissements, au respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies - une initiative lancée par Kofi Annan en 2000 lors du Forum Economique Mondial de Davos, proposant un cadre d'engagement volontaire autour de Dix principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

D- GESTION DES RISQUES ESG

L'ensemble des collaborateurs de Promepar AM est sensibilisé aux controverses affectant les entreprises détenues directement ou indirectement en portefeuille. La véracité, la gravité, la fréquence, les conséquences environnementales, sociales et sociétales, ainsi que la réactivité des équipes dirigeantes sont analysées et discutées. En cas de controverse avérée et selon son degré de gravité, les gérants peuvent prendre la décision d'alléger, de vendre, ou d'exprimer un vote sanction lors de l'assemblée générale.

E- IMPACT CLIMAT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Promepar AM prend très au sérieux l'Accord de Paris de 2015 visant d'ici 2100, à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de +2 degrés Celsius par rapport au niveau préindustriel et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 degrés Celsius.

Participer à la transition énergétique et écologique implique non seulement de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais également d'encourager les entreprises et les secteurs industriels développant des innovations et des solutions pour que cette transition soit pérenne et équitable, capable de répondre aux deux autres enjeux des objectifs du développement durable, à savoir garantir la prospérité de tous et éradiquer la pauvreté.

Promepar AM participe à cette transition à travers plusieurs initiatives et campagnes collaboratives en étant signataire ou adhérent des organisations suivantes :

- **PRI** : Principes pour l'investissement responsable dont un des plans d'action est de soutenir la lutte contre les changements climatiques.
- **FIR** : Forum pour l'Investissement Responsable (French Sif), qui à travers sa plateforme de dialogue et d'engagement avec les sociétés sur les questions de développement durable et de RSE et ses différentes commissions, participe aux évolutions réglementaires de la finance durable.
- **CDP** : ONG gérant une base de données environnementales concernant plus de 3 000 entreprises, 150 villes, et plus de 50 États et régions. De plus, tous les ans le CDP organise une campagne d'engagement collaboratif avec ses signataires auprès des 2 000 entreprises les plus émettrices de GES, leur demandant de mettre en place un objectif de réduction d'émissions alignés sur un scénario 1,5 degrés Celsius validé par le SBTi.



03- DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

Les gérants et analystes de Promepar AM rencontrent régulièrement le management des entreprises au cours de rencontres publiques ou privées, et leur posent des questions d'ordre extra-financier. Ils participent également à plusieurs rencontres spécifiquement dédiées aux pratiques RSE des émetteurs organisés par de nombreux brokers (Société Générale, Exane...). Concernant les OPC dans lesquels nous investissons, nous dialoguons systématiquement avec les sociétés de gestion et les gérants pour évaluer leur degré de maturité ESG. Comme mentionné précédemment, nous avons développé en interne une grille de notation ESG de tous les OPC dans lesquels nous sommes investis ou dans lesquels nous souhaitons investir afin de mettre en évidence les meilleures pratiques ou à l'inverse les axes d'amélioration à surveiller.

04- EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET DES AUTRES DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Préambule : Promepar AM fait de l'engagement auprès des émetteurs pour l'ensemble de sa gestion (gestion sous-mandat et gestion collective). Concernant le vote aux assemblées générales, nous n'exerçons nos droits de vote que pour les titres détenus par nos OPC gérés. En effet, les droits de vote associés aux titres détenus en gestion sous mandat appartiennent aux mandants.

Les principes de la politique de vote de Promepar AM, revue annuellement, visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable.

Promepar AM est convaincu qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise, et que ces derniers ont des impacts sociaux et sociétaux positifs. Pour exercer ses droits de vote Promepar AM s'appuie sur les recommandations de Proxinvest/Glass Lewis, agence spécialisée dans l'analyse de la gouvernance et l'analyse des résolutions des assemblées générales. Promepar AM exerce ses droits de votes attachés aux actions européennes et aux actions d'Amérique du Nord (US et Canada) détenues dans ses OPC gérés (gestion collective et OPC dédiés), et lorsque les assemblées générales associées à ses droits de vote sont analysées par Proxinvest/Glass Lewis.

Sur le périmètre français, Promepar AM suit spécifiquement les recommandations de Proxinvest. Sur les zones géographiques européennes - hors France - et d'Amérique du Nord, Promepar AM suit les recommandations de Glass Lewis. Promepar AM se réserve le droit de déroger aux recommandations de votes de Proxinvest et Glass Lewis, sur tout type de résolution, en fonction des contextes spécifiques.

Certaines contingences ou contraintes opérationnelles peuvent faire évoluer à la marge ce périmètre (timing d'investissement par rapport à la date et à l'heure limite d'enregistrement de l'émetteur ou de la plateforme de vote). De même nous ne votons pas si les titres doivent être bloqués (pratique de certains émetteurs de certains pays).

Concernant les dépôts de résolutions externes, Promepar AM les soutient et peut même décider d'y participer si elles sont justifiées et constructives.

L'exercice de nos droits de vote, comme le dialogue régulier entre investisseurs et émetteurs, participe à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'à l'évolution des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs activités et pour l'ensemble de leurs parties prenantes.

En tant qu'actionnaire, Promepar AM considère donc non seulement comme un droit mais aussi comme un devoir de se préoccuper des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers des sociétés dans lesquelles elle investit.

Cela se traduit à travers notre politique de vote qui vise à :

- **Promouvoir la valorisation à long terme des investissements**
- **Encourager**
 - La transparence
 - La cohérence
 - L'intégrité
 - L'équité
 - Le développement durable

Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix ». La société s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

De façon générale, Promepar AM s'abstiendra de voter en cas d'informations jugées insuffisantes et en cas de regroupement de plusieurs décisions dans une résolution unique.

Pour plus de détails, la politique de vote et l'exercice des droits de vote annuel sont publiés sur notre site internet : [Politique de vote Promepar AM](#) & [Exercice des droits de vote annuel](#)

05- COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Promepar AM travaille en collaboration avec Proxinvest - Glass Lewis ainsi qu'avec la société de gestion Phitrust spécialisée dans l'engagement actionnarial et le dépôt de résolutions externes. De plus à travers le FIR, les PRI, le CDP dont Promepar AM est membre, client et/ou signataire, nous participons à des coalitions d'actionnaires pour favoriser et inciter à améliorer les pratiques RSE des émetteurs.

06- COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

PROMEPAR AM peut communiquer avec des parties prenantes dans les cas suivants :

- Aide à la décision d'investissement
- Démarche d'engagement.

De cette manière, l'équipe ISR de Promepar AM peut communiquer avec des fournisseurs, clients ou ONG afin d'obtenir une information plus complète sur la société et un point de vue différent. Elle participe entre autres aux séminaires et réunions organisés par Proxinvest et l'AFG, aux ateliers et conférences organisés par l'association Ethique et Investissement, n'hésite pas à échanger avec des experts indépendants afin d'approfondir certains sujets ou thématiques pour mieux comprendre le fonctionnement des sociétés. Les contacts s'opèrent en toute transparence sans communication de données confidentielles.

07- PREVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS REELS OU POTENTIELS

PROMEPAR AM veille à placer les intérêts du client au-dessus de toute autre considération. Dans ce cadre, la société de gestion a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés et le dispositif établi pour leur résolution ont été mis en place au sein de la société.

Une cartographie et un registre des conflits d'intérêts sont tenus par le RCCI (Responsable Conformité et Contrôle Interne).

A titre d'exemple, un gérant ne doit jamais accepter de fonctions qui pourraient le placer en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de sociétés cotées dont le portefeuille qu'il gère est actionnaire. Il ne doit pas prendre, à l'égard de ces sociétés, d'engagements, même implicites, qui entraveraient sa liberté de décision.

En cas de conflit d'intérêts de quelque nature que ce soit, le collaborateur concerné en réfère au RCCI.

L'exercice des droits de vote est réalisé sur la plateforme Viewpoint via le service Proxy Agent de Proxinvest - Glass Lewis, par délégation et sous le contrôle de la Responsable ISR de Promepar AM.

Le conflit d'intérêts potentiel découlant de l'exercice des droits de vote provient des pressions que pourrait subir PROMEPAR AM afin de ne pas voter dans le sens de l'intérêt à long terme de ses clients porteurs, et de la défense de ses droits en tant qu'actionnaire minoritaire.

PROMEPAR AM a mis en place le dispositif suivant visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe :

- Le respect des principes définis dans la politique de vote lors de l'exercice des votes est le garant de l'autonomie des prises de décision de PROMEPAR AM.
- Au cas où un vote porterait sur des entreprises pouvant générer des pressions éventuelles, tout écart par rapport aux principes définis dans la politique de vote doit être documenté par la responsable ISR.

Des contrôles portant sur l'application de la politique de vote sont réalisés a minima annuellement.

Immeuble Le Village 1
Quartier Valmy
33 place ronde
CS50246
92981 Paris La Défense Cedex

 www.promepar.fr

 promepar.assetmanagement@bred.fr

 www.linkedin.com/company/25263774/

 01 40 90 28 60

PROMEPAR

ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuilles du Groupe BRED Banque Populaire
Titulaire de l'agrément n° GP 92-17 délivré le 7 octobre 1992
Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, immatriculée 311 888 010 au RCS Paris, TVA
intercommunautaire : FR 053 11 888 010
Siège Social : 18 quai de la Rapée – 75012 Paris.